

PROJETS ÉDUCATIF ET
PÉDAGOGIQUE DE L'ÉCOLE
FONDAMENTALE LIBRE MIXTE



5, RUE ALBERT MOULIN
7610 RUMES



*Toutes les fleurs de l'avenir
sont dans les semences d'aujourd'hui.*

IDENTITE DE L'ECOLE

Association Sans But Lucratif :

« ECOLE LIBRE MIXTE A.S.B.L.

dont l'adresse administrative est :

Ecole libre mixte ASBL

5, Rue Albert Moulin

7610 RUMES

Tél : 069/64 71 73

NOTRE PROJET EDUCATIF.

Le projet éducatif est destiné à toute la communauté éducative :

les enfants

les parents

les enseignants

le Pouvoir Organisateur

les intervenants extérieurs (Personnel d'entretien - PMS - Service de santé, ...)

Il guidera les choix éducatifs poursuivis par Notre Ecole.

Les parents qui inscrivent leurs enfants s'engagent à y adhérer globalement et surtout à participer à la mission éducative poursuivie par l'école.

NOUS SOMMES UNE ECOLE CHRETIENNE.

Notre école propose une éducation basée sur les valeurs qui découlent de l'Évangile :

- le respect et l'écoute de l'autre
- la confiance dans les possibilités de chacun
- le sens du pardon
- le don de soi
- la solidarité responsable
- l'intériorité
- la créativité
- l'attention aux plus démunis

Notre école éduquera dans la religion chrétienne, à l'image de Jésus-Christ.

Selon l'endroit du chemin où se trouve chacun, l'école offre des temps de ressourcement, de prière, de célébration et de partage où peut s'apprendre le sens de la Foi.

Chaque enfant reste cependant libre d'adhérer au message du Christ et aux pratiques qui en découlent (baptême, communion, ...)

NOUS RECEVONS UNE MISSION :
CELLE D'EDUQUER L'ENFANT EN ENSEIGNANT.

L'éducation des enfants dépend d'abord de la famille. Elle commence dès la naissance et le caractère de l'enfant est souvent bien affirmé dès son arrivée à l'école.

Les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leurs enfants.

L'école, à travers toutes les activités scolaires, avec le soutien de la famille, aide l'enfant à développer ses différents dons (potentialités) et à construire sa personnalité.

A savoir :

1. Former l'enfant

- * en l'accueillant tel qu'il est avec ses qualités et ses défauts;
- * en développant sa personnalité aux dimensions de l'humanité;
- * en l'aidant à devenir autonome.

2. Former le citoyen

- * en lui faisant prendre conscience qu'il est citoyen de demain, citoyen de son village, de sa région, de son pays, de l'Europe, du monde;
- * en l'amenant à respecter les droits de l'homme;
- * en l'amenant à devenir acteur de la vie sociale, soucieux de justice et de paix.

3. Former l'acteur de la vie économique

- * en développant des aptitudes pour s'insérer dans la vie économique et professionnelle au service des autres.

NOUS NOUS RESPECTONS.

Dans toute communauté, il est indispensable que tous les membres se respectent mutuellement.

Dans notre école :

- Les enfants doivent se respecter entre eux. Ils respectent les enseignants, leurs parents ainsi que les parents des autres enfants.
- Les enseignants se respectent entre eux. Ils respectent les enfants et leurs parents.
- Les parents respectent les enseignants, les autres enfants et leurs parents.
- Les enseignants comptent sur le soutien et le respect des membres du P.O.

Chaque composante citée ci-dessus doit, dans toute conversation, respecter l'autre, même en cas de conflits ou de divergences d'opinions.

Tout conflit peut se gérer avec politesse, écoute, compréhension et savoir-vivre.

REGLEMENT DES ETUDES

1. La raison d'être d'un règlement des études.

Le règlement des études est prévu pour définir:

- les critères d'un travail scolaire de qualité
- les procédures d'évaluation et de délibération ainsi que la communication de ses décisions.

Ce document s'adresse à tous les élèves et à leurs parents.

2. Informations aux élèves et à leurs parents.

En début d'année scolaire, les enseignants informent les élèves et les parents:

- sur le matériel à posséder quotidiennement en classe
- sur les exigences particulières de la classe
- sur les modalités pratiques régissant la vie de la classe.

Lors des rencontres, les enseignants informent les parents:

- sur les compétences et les savoirs à développer
- sur l'existence des socles de compétences
- sur les moyens d'évaluation

3. L'évaluation.

L'évaluation a deux fonctions: elle conseille et elle certifie

a) Elle conseille (elle forme; on l'appelle évaluation formative).

L'élève, avec les enseignants, prend conscience de ses progrès, de ses lacunes et de ses erreurs.

Ensemble, ils envisagent des moyens d'amélioration.

Cette évaluation - quasiment quotidienne - n'intervient pas dans le contrôle final.

b) Elle certifie (elle apparaît sur un bulletin, un certificat; on l'appelle évaluation certificative).

A la fin de chaque phase d'apprentissage, l'élève est confronté à des épreuves dont l'analyse des résultats est communiquée dans le bulletin. Cette analyse complète les autres informations du dossier de l'élève pour la décision finale de réussite.

Les évaluations porteront sur des travaux écrits, oraux, des observations, des travaux personnels ou de groupes, des interrogations, des examens.

L'évaluation certificative porte sur un ensemble d'apprentissages; elle est pratiquée par l'enseignant après la synthèse d'une matière.

Des contrôles de synthèses sont organisés en janvier et en juin.

Les dates des bulletins figurent sur le calendrier qui reprend les principales activités de l'année scolaire.

Les parents sont invités à la remise de certains bulletins en mains propres (invitation via un document remis à l'enfant).

Dans les autres cas, les parents peuvent toujours rencontrer l'enseignant.

Le bulletin n'est pas le seul moyen de prendre connaissance du développement de l'élève.

L'évaluation formative apparaît aussi dans les travaux (feuilles - cahiers - réalisations individuelles ou collectives).

4. Attribution du C.E.B. (Certificat d'Etudes de Base).

En fin de parcours scolaire, à 12 ans, la commission d'attribution du C.E. B. exerce une fonction délibérative et se prononce sur le passage à l'enseignement secondaire.

La commission se prononce à partir du dossier de l'élève, de ses performances en fin de cursus (épreuve externe: participation à l'examen cantonal).

5. Contacts école-parents.

Les parents peuvent rencontrer les enseignants chaque jour, 1/4 heure avant les cours du matin et de l'après-midi ou sur rendez-vous et lors des réunions de parents ou d'une remise de bulletins.

Les remises de bulletins aux parents permettent de faire, durant l'année, le point sur l'évolution de l'élève ainsi que ses possibilités d'amélioration.

6. Dispositions finales.

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.